

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 148 AMENDANT L'ARTICLE 12 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 144 CONCERNANT LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée régulière du 6 juin 2005 par monsieur Michel Lévesque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé par Gabrielle Therrien et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 144**

L'article 12 du règlement numéro 144 est amendé comme suit :

Le conseil municipal nomme, par résolution, toute personne autorisée à délivrer en son nom, les permis nécessaires requis aux articles 6 et 9.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Yvon Vigneault
Maire

Magella Guévin
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 6 juin 2005
Règlement adopté le : 4 juillet 2005
Règlement publié le : 6 juillet 2005
Règlement en vigueur le : 6 juillet 2005

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(article 420 du Code Municipal)

Je, soussignée, Magella Guévin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Corne, résidant au 37, route 111 à La Corne, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant le nombre de copies nécessaires aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h et 17 h le 6^e jour de juillet deux mille cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour de juillet deux mille cinq.

Magella Guévin
Directrice générale et secrétaire-trésorière